

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 JUILLET 2024 à 20h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20240702-DM48-2024-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

Date de la convocation : 25/06/2024

Date d'affichage : 25/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	22

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25/06/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. Jean Marc VOLLE - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - MME FERRE Odile - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - M YENIL Etienne - Mme BLANCHARD Claude - - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M CHOMAT Pascal - Mme CHABANNE Christelle donne pouvoir à Mme TRIOMPHE Christine - Mme PALMIER Catherine donne pouvoir à M NAULIN Jean Yves.

Excusée : Mme PERRIN Cécile

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Avenant à la convention de location de la caserne de gendarmerie

M. le Maire expose :

Par délibération du 13 mars 2018, le conseil municipal a consenti à l'Etat un bail locatif concernant la caserne de gendarmerie.

Ce bail signé pour 9 ans révisable tous les 3 ans.

M. le Maire proposera un avenant au bail initial.

Le présent avenant a pour objet de constater la nouvelle méthode de calcul de la révision de loyer et le nouveau montant du loyer annuel à compter du 1er mars 2024 et ce jusqu'au 28 février 2027. Ce loyer s'élève à 80 792.21 € contre 69 836.50 € actuellement.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel, à compter du 1er mars 2024 et ce jusqu'au 28 février 2027, de quatre-vingt mille sept-cent quatre-vingt-douze euros et vingt-et-un centime hors charges (80 792,21 €/HC).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant proposé

Autorise M. le Maire à signer l'avenant et tout document qui en découlerait

Secrétaire de séance
Mme Marie Claude CARTON

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 02/07/2024

